

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

ARRETE PORTANT APPROBATION DE RESERVE DE CHASSE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 2 Octobre 1951,
- VU la demande présentée par M. Raymond FEUGA .
- VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
- VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'ACCA de LA FERRIERE d'ALLEVARD,
- VU les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,

SUR Proposition de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er -

Sont érigés en Réserve de chasse les terrains suivants :

- . Propriété TRONEL PEYROZ - COIN, d'une contenance de 465 ha 15 a 35 ca, située sur la Commune de VAUJANY .
- . Propriété FEUGA, d'une contenance de 564 ha 01 a 40 ca, située sur la commune de VAUJANY,
- . Réserve de l'ACCA de la FERRIERE d'ALLEVARD, d'une contenance de 1 351 ha 74a 86 ca, située sur la Commune de LA FERRIERE D'ALLEVARD.

Ces propriétés sont situées sur le Département de l'Isère et sont désignées sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 -

La mise en oeuvre est prononcée à compter du et pour une durée d'au moins dix années consécutives, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général

- soit à l'expiration, ou bien de la durée minimum de six ans, ou bien de chacune des périodes complémentaires des six ans, à la demande des propriétaires et des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 -

La Réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 -

Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve ainsi désignée.

Cependant, des captures de gibier vivant, destiné au repeuplement, peuvent être autorisées par arrêté ministériel, sur proposition du Préfet, Commissaire de la République, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 5 -

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Isère,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Isère,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
Messieurs les Maires de VAUJANY et de la FERRIERE D'ALLEVARD,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,
Le lieutenant de Louvèterie, Les Gardes de l'Office National de la Chasse,
Les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
Les Gardes Particuliers Assermentés, Les Gardes Champêtres,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins de Messieurs les Maires.

Fait à PARIS, le 16 JAN. 1984

Pour Ampliation :

*P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature*

Pour le Directeur
l'ingénieur en Chef
du G.R.E.F.
Chargé de mission

Pour le Directeur
l'ingénieur en Chef
du G.R.E.F.
Chargé de mission

Jean de CHANDEL

Jean de CHANDEL

Département de l'Isère
RESERVE MINISTERIELLE DES SEPT LAUX

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

APPROBATION DE LA RESERVE DE CHASSE
(application de l'arrêté Ministériel du 02 Octobre 1951)

RESERVE MINISTERIELLE DES SEPT LAUX

Nom des communes	Nom des propriétaires ou détenteur du droit de chasse	Contenance de la Réserve	Limites	Parcelles cadastrales
VAUJANY	Mme Henri FEUGA et M. Raymond FEUGA	564 ha 01 a 40 ca	Dossier de plans ci-joint	Section A 14 - 15 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 16 - 18 - 19 - 122 - 123
VAUJANY	Mme TRONEL PEYROZ M. COIN	465 ha 15 a 35 ca		Section A 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 75 - 125 Section C : 145
LA FERRIERE D'ALLEVARD	ACCA DE LA FERRIERE D'ALLEVARD	1 351 ha 74 a 86 ca		Section C 173 - 174 - 175 - 176 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 261 - 262

AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION :

Grenoble, le 16 DEC. 1983
Fédération Départementale de l'Agriculture de l'Isère

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE DE L'ISERE :
AVIS TRES FAVORABLE

Grenoble, le 7 Décembre 1983
Peu l'ingénieur en Chef
Directeur Départemental de l'Agriculture
et par délégation
l'ingénieur du Génie Rural
des Eaux et des Forêts.

VICREUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
19. DECEMBRE 1983
GRENZBLM